

Centre Technique Municipal - Extension et restructuration des locaux administratifs - Adoption du programme et lancement de l'opération

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public dans les services situés au Centre Administratif Municipal (CAM), une première réflexion avait été menée pour déterminer les besoins induits par le déplacement d'une partie des services techniques du CAM vers le Centre Technique Municipal Avenue Clemenceau.

Dans ce cadre, la Commission Patrimoine s'était prononcée dès juin 1996 sur le principe d'un avant-projet sommaire d'extension du bâtiment administratif du CTM.

En juillet 1997, la Municipalité a souhaité qu'une réflexion globale soit menée sur l'évolution de l'ensemble des locaux actuellement affectés aux services centraux et notamment sur le regroupement à moyen terme (2 à 3 ans), des services de l'Eau, de l'Assainissement, des Déchets, du Parc Auto, de l'Electricité-Chauffage et du Bâtiment.

Sur la base du dossier d'avant-projet sommaire, le programme initial a été actualisé pour tenir compte des évolutions intervenues et notamment du nouveau calendrier de l'opération dont la maîtrise d'oeuvre sera assurée par les services techniques (Bâtiment, Electricité-Chauffage), avec l'assistance ponctuelle de Bureaux d'Etudes Techniques (BET) spécialisés.

Le programme des travaux est le suivant :

- construction d'un bâtiment de bureaux (3 000 m² de SHON) en extension du bâtiment existant
- restructuration du bâtiment existant (1 100 m² de SHON)
- création d'un parking visiteurs
- redistribution du parking véhicules CTM.

Ces travaux nécessitent le transfert du parking actuel du personnel municipal sur les terrains attenants de la plate-forme Clemenceau.

Par ailleurs, il sera à prévoir le traitement du carrefour Clemenceau/Jacquard en giratoire dans le cadre des programmes de voirie.

Le montant estimatif de l'opération est le suivant :

- assistance technique

BET électricité	250 000 F
BET chauffage	250 000 F
BET structure	100 000 F
Contrôle technique	50 000 F
Coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé)	40 000 F
Assurances (DO, TRC) (Dommages Ouvrages, Tous Risques Chantier)	400 000 F

TOTAL

1 090 000 F

- travaux*extension bâtiment*

lot bâtiment	15 000 000 F	
lot électricité) chauffage) courant faible)	5 000 000 F	
TOTAL		20 000 000 F

restructuration existant

lot bâtiment	3 300 000 F	
lot électricité) chauffage) courant faible)	1 200 000 F	
TOTAL		4 500 000 F

abords

création parking visiteurs	1 100 000 F	
redistribution parking CTM	600 000 F	
TOTAL		1 700 000 F

- mobilier et signalisation 1 500 000 F

soit un montant total de l'opération de **28 790 000 F**

- transfert du parking du personnel sur l'aire Clemenceau 4 500 000 F

soit un montant total TTC de **33 290 000 F**

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- APS : juin 1999
- APD : octobre 1999
- DCE : janvier 2000
- Consultation des entreprises : mars 2000
- Préparation chantier : avril 2000.

Cette opération pourra se réaliser en 3 tranches :

- tranche 1 :

Construction de l'extension (espaces communs - service des eaux, de l'assainissement - locaux techniques) - 16 mois - livraison août 2001

- tranche 2 :

Aménagement intérieur du 1^{er} étage - (services Déchets et Electricité-Chauffage) - Restructuration bâtiment existant (1^{er} et 2^{ème} étages) - 6 mois - livraison février 2002

- *tranche 3* :

Restructuration du bâtiment existant (rez-de-chaussée) et parking pool - 6 mois - livraison août 2002

Pour permettre un engagement des travaux des bâtiments dès le printemps 2000, il convient de réaliser le transfert du parking du personnel à l'automne 1999.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet d'extension et de restructuration,

- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux après la procédure normale d'appel d'offres (y compris les travaux supplémentaires) ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Déchets et du budget principal, dans la limite des crédits ouverts sur les exercices correspondants aux différentes tranches d'exécution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 juillet 1999